

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/202

**Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de
l'association Union nationale du sport scolaire (UNSS) du collège
Albert-Camus**

Séance du mercredi 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 22 juin 2023, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35

Présents à la
séance : 22

Excusés

représentés : 11

Absents : 2

* Arrivée à 18h44 avant le vote du
point n°3 inscrit à l'ordre du jour.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges*, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro, Noureddine Siana, Séverin Yapou, Christian Amar Henni, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Souad Medani à Marcus M'Boudou, Véronique Gauthier à Sémira Le Querec, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sonia Schaeffer à Gil Melin, Fabrice Deraedt à Sofiane Seridji, Dounia Lebik à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Annabelle Mallet, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen, Boniface Hitimana

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
28 juin 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/202

Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Union nationale du sport scolaire (UNSS) du collège Albert-Camus

Education

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Aurélie MONFILS, Adjointe au Maire chargée de la Réussite scolaire, du Collège, du Lycée et de l'Enseignement supérieur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association Union nationale du sport scolaire (UNSS) du collège Albert-Camus par courriel en date du 5 juin 2023,

VU la qualification de l'équipe de natation du collège Albert-Camus, composée d'élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}, aux Championnats de France de Natation,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 21 juin 2023,

CONSIDERANT que la demande de l'association Union nationale du sport scolaire du collège Albert-Camus s'inscrit dans une démarche éducative auprès des élèves rissois,

APRÈS DÉLIBÉRATION

DECIDE d'allouer à l'association Union nationale du sport scolaire du collège Albert-Camus, une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros pour la participation de l'équipe de natation du collège Albert-Camus, composée d'élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}, aux Championnats de France de Natation.

PRECISE que l'association Union nationale du sport scolaire du collège Albert-Camus mentionnera la participation de la ville de Ris-Orangis sur tous les supports de communication (numériques, etc...).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents à l'octroi de cette subvention.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

2023/

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée
s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 06 JUIL. 2023

Publié le : 06 JUIL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2023/

